

**SEANCE DU
12 JUIN 2025**

**RAPPORT N° VII-3
25SGADB0058**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
15**

**Date de convocation :
6 juin 2025**

**Date d'affichage :
13 juin 2025**

**OBJET:
MONTCEAU-LES-MINES - Construction d'un
crématorium par la commune - Autorisation
de signature d'un avenant n°2 à la
convention de gestion**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 25**

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 10**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 12 juin à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopole hub&go (salle d'exposition) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Jean-Paul LUARD -
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. BAUDIN (pouvoir à M. FREDON)
M. CASSIER (pouvoir à Mme FALLOURD)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. SOUVIGNY)
M. GRONFIER (pouvoir à M. MARTI)
M. LACOUR (pouvoir à M. BURTIN)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. PINTO)
Mme LODDO (pouvoir à Mme LOUIS)
M. MEUNIER (pouvoir à M. JAUNET)
Mme PICARD (pouvoir à M. LUARD)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-François JAUNET



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur expose :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-27 qui permet à la Communauté Urbaine de confier, par convention, à l'une de ses communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-12-30-003 en date du 30 décembre 2020 actant la modification des statuts de la CUCM et listant notamment ses compétences,

Vu la délibération du conseil communautaire n°12SGADL0479 en date du 27 septembre 2012 autorisant la signature d'une convention de gestion entre la CUCM et la commune de Montceau-les-Mines pour la construction d'un crématorium sur son territoire,

Vu la décision du bureau communautaire n°23SGADB0038 en date 6 avril 2023 du autorisant la signature d'un avenant à la convention de gestion entre la CUCM et la commune de Montceau-les-Mines pour la construction d'un crématorium sur son territoire,

Vu la demande de la commune de Montceau-les-Mines, qui souhaite prolonger la durée de la convention de gestion intervenue en 2012 entre la commune et la CUCM.

Le rapporteur expose :

« La CUCM exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de création et d'extension des crématoriums et des sites cinéraires.

Cette compétence se décline comme suit depuis la réécriture de nos compétences en 2014 : « *création, extension et translation des cimetières ainsi créés, création et extension des crématoriums et des sites cinéraires* ».

La création ou l'extension de tout nouvel équipement relève ainsi de la compétence de la Communauté.

Pour d'évidentes raisons pratiques, la CUCM ne souhaite pas gérer les sites funéraires à la place des communes. C'est d'autant plus vrai que les maires détiennent d'importants pouvoirs de police en la matière.

C'est dans ce contexte que la Communauté Urbaine a été sollicitée en 2012 par la commune de Montceau-les-Mines qui avait alors pour souhait de créer un nouveau crématorium sur son territoire.

Afin de permettre à la commune de mener à bien son projet, la Communauté Urbaine et la Commune de Montceau-les-Mines ont conclu le 30 septembre 2012 une convention de gestion, au titre de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales qui précise que : « *La communauté urbaine peut confier, par convention (...) la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ces attributions à une ou plusieurs communes membres (...)* ». De la sorte la commune était autorisée à créer et à gérer un crématorium sur son territoire.

Il est prévu, dans cette convention, que la commune sera réputée agir pour le compte de la CUCM à laquelle l'équipement reviendra en pleine propriété au terme de la convention. La convention pourra toutefois être renouvelée.

La convention était initialement conclue pour une durée de 46 ans à compter de sa signature. Or, compte-tenu de la durée du contrat de délégation de service public conclu pour la gestion de ce service, la Commune a sollicité la prolongation de la durée de la convention de gestion. La commune a proposé de remplacer la durée de 46 ans par une durée de 47 ans.

Il vous est donc proposé d'adopter l'avenant à la convention de gestion d'équipement, entérinant la modification de la durée de ladite convention, et d'autoriser le président à signer le projet d'avenant joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de gestion avec la commune de Montceau-les-Mines pour la construction et l'exploitation d'un crématorium, ayant pour objet la prolongation de la durée de ladite convention ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 13 juin 2025
et publié, affiché ou notifié le 13 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI



Le secrétaire de séance,
Jean-François JAUNET



CREATION et GESTION d'un CREMATORIUM

Avenant n° 2

-

Convention de Gestion entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la Commune de MONTCEAU LES MINES

Entre :

La Communauté Urbaine Le Creusot - Montceau-les-Mines, ayant son siège social au Creusot (71200) au Château de la Verrerie, représentée par son président en exercice, Monsieur David MARTI, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une décision du bureau communautaire en date du 12 juin 2025,

D'une part, ci-après désignée « la CUCM » ou « la communauté »,

Et d'autre part

La Commune de Montceau-les-Mines ayant son siège social à l'Hôtel de Ville, 18 rue Carnot, représentée par son Maire, Madame Marie-Claude JARROT agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2025.

Ci-après dénommée « la commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-27 qui permet à la Communauté Urbaine de confier, par convention, à l'une de ses communes

membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-12-30-003 en date du 30 décembre 2020, listant les compétences exercées par la Communauté Urbaine,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En date du 30 septembre 2012 et en vertu des textes susvisés, la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la Commune de Montceau-les-Mines ont conclu une convention de gestion portant sur la création d'un crématorium sur le territoire de la Commune de Montceau-les-Mines.

Selon les termes de cette convention, la commune prend en charge la réalisation et la gestion de cet équipement pour le compte de la CUCM, qui en sera propriétaire à la fin de la convention.

Par un avenant en date du 21 avril 2023, la convention de gestion a été prolongée pour atteindre une durée de 46 ans, afin de tenir compte de la teneur des investissements à réaliser pour ce projet.

La commune de Montceau a sollicité de nouveau une prolongation de la durée de ladite convention, afin de la faire coïncider avec la durée de la délégation de service public conclue pour la gestion de ce service.

Cela étant précisé, le présent avenant a pour but de modifier la durée de la mission de service ainsi confiée à la commune.

Le présent préambule fait partie intégrante de l'avenant à la convention.

ARTICLE 1^{er} : Durée de la convention

L'article 5 de la convention de gestion est modifié comme suit :

*« Compte-tenu du montant des investissements qui vont être engagés pour le projet funéraire, la présente convention est conclue pour une durée ferme **de 47 ans** qui commencera à courir à la date d'effet du 15 octobre 2012 de sorte à laisser à la ville le temps de soumettre sa délibération aux formalités de transmission et de publicité conférant son caractère exécutoire à l'acte ».*

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur de l'avenant

La présente modification entrera en application à compter de sa signature par les deux parties.

Les autres clauses de la convention de gestion demeurent inchangées.

Toute autre modification de la convention de gestion devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Fait au CREUSOT, le _____

En deux exemplaires originaux, dont un pour la commune et un pour la Communauté Urbaine.

Pour la Communauté Urbaine
Mines,
Le Creusot - Montceau les Mines
Le Président,

Pour la Commune de Montceau-les-
Le Maire,

Monsieur David MARTI

Mme Marie-Claude JARROT